

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Première session
Nairobi, le 26 novembre 1976

Compte-rendu des travaux

1. La première assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) s'est réunie à Nairobi le 26 novembre 1976.
2. Parmi les vingt-six Etats parties à la Convention à la date du 26 novembre 1976 et disposant ainsi du droit de vote, les Etats ci-après étaient représentés :

Algérie	Jordanie
République fédérale d'Allemagne	Maroc
Australie	Niger
Bulgarie	Nigéria
Canada	Pakistan
Equateur	Pologne
Egypte	Sénégal
Etats Unis d'Amérique	Soudan
France	Suisse
Ghana	République arabe syrienne
Iran	Tunisie
Iraq	Yougoslavie
	Zaire

3. Ont également participé à l'Assemblée générale en qualité d'observateurs les représentants de : République démocratique allemande, Autriche, République unie du Cameroun, Cuba, Tchécoslovaquie, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, République de Corée, Mali, Portugal, République de Surinam, Royaume Uni ainsi que les organisations internationales suivantes : Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA) et Union internationale pour la Conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

4. La liste de tous les participants à l'Assemblée générale figure à l'Annexe II.
5. Le Secrétariat de la réunion a été assuré par le Secrétariat de l'Unesco.
6. Après l'ouverture de la réunion par M. John E. Fobes, Directeur général adjoint de l'Unesco, l'Assemblée générale a adopté son règlement intérieur, tel que modifié dans son article 12, paragraphes 3 et 6, par le Corrigendum proposé par le représentant du Directeur général de l'Unesco. Elle a ensuite élu par acclamation, comme président, S. Excellence l'Ambassadeur M. Hamid Rahnema (Iran), comme vice-présidents, les représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, de l'Equateur, des Etats-Unis et du Sénégal, et comme rapporteur, M. Michel Parent (France).
7. L'Assemblée générale a tenu deux séances consacrées à l'élection du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle dénommé "le Comité du patrimoine mondial" et à différentes questions relatives à la consitution du "Fonds du patrimoine mondial".
8. Dix-neuf Etats parties étaient candidats au Comité du patrimoine mondial : République fédérale d'Allemagne, Australie, Canada, Egypte, Equateur, Etats-Unis, France, Ghana, Iran, Iraq, Jordanie, Nigeria, Pologne, Sénégal, Soudan, Suisse, République arabe syrienne, Tunisie et Yougoslavie.
9. En expliquant que le Comité était composé de 15 membres, le Président a fait remarquer qu'il y avait plus de candidatures que de sièges à pourvoir et il a demandé si l'Assemblée souhaitait procéder au vote.
10. La Délégation de la République arabe syrienne, se fondant sur la pratique suivie pour les élections à différents organes de l'Unesco et sur la distribution des 26 Etats parties à la Convention entre les groupes électoraux pour les élections au Conseil exécutif, a proposé que les quinze sièges du Comité soient attribués de la façon suivante :
 - 4 sièges au Groupe I
 - 2 sièges au Groupe II
 - 1 siège au Groupe III
 - 1 siège au Groupe IV
 - 7 sièges au Groupe V
 - dont 3 à l'Afrique
 - et 4 aux Etats arabes.
11. Cette proposition a suscité un large échange de vues auquel ont pris part dix-neuf délégations sur les principes devant régir la répartition des sièges. Si certaines délégations

ont exprimé leur entier accord pour la proposition de la République arabe syrienne, d'autres ont souligné que d'après l'article 3, paragraphe 2 de la Convention, l'élection des membres du Comité doit assurer une répartition équitable des différentes régions "et cultures du monde" et qu'il fallait tenir compte de la nature et de l'objet de la Convention pour déterminer la répartition géographique des membres du comité.

12. A l'issue de ce débat, le délégué de la République arabe syrienne a déclaré que deux des Etats arabes retireraient leur candidature (Syrie et Soudan), afin de laisser quatre candidatures arabes (Egypte, Iraq, Jordanie et Tunisie), si l'Assemblée acceptait la répartition géographique qu'il avait préconisée.
13. Après une suspension de séance proposée par le président afin de permettre aux délégations d'arriver à un accord, celui-ci n'a pu se réaliser et la délégation de l'Australie, appuyée par les délégations de l'Equateur, de la Suisse, du Zaïre et de la France, a demandé le vote au scrutin secret, en application de l'article 13 paragraphe 1 du règlement intérieur.
14. Après l'explication de la procédure du vote au scrutin secret par le représentant du Directeur général, le Président a désigné les délégués de la Bulgarie et du Pakistan comme scrutateurs et l'Assemblée a procédé au vote.
15. Les résultats du scrutin, proclamés par le président ont été les suivants :

Nombre d'Etats parties présents et votant	25
Nombre de bulletins valables	25
France	25 voix
Iran	23 voix
Nigéria	23 voix
Tunisie	23 voix
Etats Unis	23 voix
Egypte	22 voix
Equateur	21 voix
Yougoslavie	19 voix
Australie	18 voix
Canada	17 voix
République fédérale d'Allemagne	17 voix
Ghana	17 voix
Pologne	17 voix
Sénégal	17 voix
Iraq	15 voix
Jordanie	14 voix
Suisse	14 voix

16. Les quinze premiers Etats ci-dessus mentionnés ayant obtenu la majorité des voix requises ont été déclarés élus par le président.
17. A l'ouverture de la deuxième séance, le représentant du Directeur général a rappelé la procédure prévue pour le renouvellement des membres du "Comité du patrimoine mondial" désignés lors de la première élection. Conformément à l'article 9 de la Convention le mandat d'un tiers des membres du comité doit se terminer à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus et le mandat d'un second tiers des membres désignés en même temps, doit se terminer à la fin de la deuxième session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus. Les noms de ces membres doivent être tirés au sort par le Président de la Conférence générale après la première élection.
18. Ce tirage au sort a eu lieu à Nairobi le 30 novembre 1976. Le procès verbal en figure à l'Annexe I.
19. En présentant le document d'information concernant le "Fonds du patrimoine mondial", le représentant du Directeur général a expliqué que le projet de règlement financier qui figure à l'Annexe I du document était communiqué à l'Assemblée générale, afin que le Directeur général puisse tenir compte de ses observations éventuelles avant d'en rendre compte au Conseil exécutif de l'Unesco, en application de l'article 6.7 du Règlement financier de l'Organisation.
20. En ce qui concerne le montant de la contribution obligatoire ou volontaire que les Etats parties verseront au "Fonds du patrimoine mondial", les Délégations de la Suisse et de la Pologne ont proposé qu'il soit fixé à 0.75 % de la contribution au budget ordinaire de l'Unesco, tandis que les Délégations du Zaïre, du Nigéria, de l'Algérie, de la Syrie et de l'Australie ont proposé 1 %. Aucune objection n'ayant été formulée lorsque le président a demandé à l'Assemblée générale si elle acceptait ce dernier pourcentage, celui-ci a été adopté sans qu'il soit procédé au vote. La Délégation de la Suisse a déclaré que si un vote était intervenu, elle se serait abstenue.
21. L'Assemblée a pris note sans discussion des modalités de paiement énoncées dans le document d'information sur le Fonds du patrimoine mondial" et n'a pas formulé d'observations au sujet du projet de règlement financier du Fonds.

Procès-verbal du tirage au sort
des membres du Comité du patrimoine mondial
dont le mandat viendra à échéance en 1978 et en 1980

Conformément à l'Article 9, paragraphe 2, de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, il a été procédé, le 30 novembre 1976, à l'ouverture de la 38ème séance plénière de la 19ème session de la Conférence générale de l'Unesco, tenue à Nairobi, au tirage au sort concernant la durée du mandat des membres du Comité intergouvernemental élu, le 26 novembre 1976, par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention.

Le Président de la 19ème session de la Conférence générale, Son Excellence Mr. Taaitta Toweett a d'abord procédé au tirage au sort des noms de cinq membres, soit un tiers du Comité, dont le mandat viendra à échéance à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale de 1978 :

- France
- République fédérale d'Allemagne
- Canada
- Pologne
- Sénégal

Il a procédé ensuite au tirage au sort des noms de 5 membres soit un autre tiers du Comité, dont le mandat viendra à échéance à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale de 1980 :

- Nigéria
- Iran
- Yougoslavie
- Equateur
- Ghana

En conséquence, les membres suivants exerceront leur mandat, conformément à l'Article 9, paragraphe premier de la Convention, jusqu'à la fin de la troisième session ordinaire subséquente à leur élection, soit à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale de 1982 :

- Tunisie
- Etats-Unis d'Amérique
- Egypte
- Australie
- Iraq

./..

En foi de quoi, le présent Procès verbal a été signé par le Président et par le Secrétaire général de la 19ème session de la Conférence générale de l'Unesco.

Fait à Nairobi, le 30 novembre 1976.

Taaitta Toweett
Président de la 19ème session
de la Conférence générale
de l'Unesco

Amadou Mahtar M'Bow
Directeur général de l'Unesco
Secrétaire général de la 19ème
session de la Conférence

A N N E X E II

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentants des Etats parties à la Convention

Algérie

M.A. Annabi
Conseiller technique au Ministère de
l'Information et de la Culture
119, rue Didouche Mourad
Alger

Australie

Mme B. Barry de Longchamp
Délégation permanente de l'Australie
auprès de l'Unesco
Paris

Bulgarie

M. L. Dramaliev
Vice-Président de la Commission nationale de la Rép. Pop. de Bulgarie
pour l'Unesco
Université de Sofia
Département de Philosophie
Sofia

Canada

M. D. Bartlett
Secrétaire général
Commission canadienne pour l'Unesco
222 Queen Ottawa
Canada

M. W. Langford
Secrétaire au Département d'Etat
66 Slater Street
Ottawa
Canada

Equateur

S. Exc. M. A. L. Paredes
Ambassadeur
Délégué permanent de l'Equateur
auprès de l'Unesco
Paris

Egypte

S. Exc. M. C. E. El-Wakil
Ambassadeur
Délégué permanent de la République arabe d'Egypte
auprès de l'Unesco
Paris

France

M. Michel Parent
Inspecteur général des Monuments historiques
Palais de Chaillot
Paris

République fédérale d'Allemagne

S. Exc. Dr J. Petersen
Ambassadeur
Délégué permanent de la République fédérale
d'Allemagne auprès de l'Unesco
Paris

Ghana

M. E. Lomotey
Secrétaire
Commission nationale du Ghana pour
l'Unesco
Ministère de l'Education
B.P. 2739
Accra

Mme E. Sutherland
Université du Ghana
Institut des Etudes africaines
Legon

Iran

M. C. Elian
Département de l'Environnement
B.P. 1430
Téhéran

M. A. Moghaddam
Avocat
Conseiller juridique au
Ministère des Arts et de la Culture
Téhéran

S. Exc. M.H. Rahnema
Ambassadeur
Délégué permanent de l'Iran
auprès de l'Unesco
Paris

Iraq

M. A.A. Hidar
Délégué permanent de l'Iraq
auprès de l'Unesco
Paris

Jordanie

S. Exc. Dr K. Salim
Ambassadeur
Délégué permanent de la Jordanie
auprès de l'Unesco
Paris

Maroc

M. M. Abu-Talib
Professeur
Université de Rabat
3, Zankat Sala
Rabat

Niger

M. G. Abdou
Secrétaire général
Commission nationale de la République du Niger
pour l'Unesco
B.P. 557
Niamey

Nigeria

Dr M.E. Eyo
Federal Director of Antiquities
Nigerian Museum
Lagos

Pakistan

M. A.A. Khan
Ministère de l'Education
Islamabad

Pologne

M. C. Wisniewski
Délégué permanent de la Pologne
auprès de l'Unesco
Paris

Sénégal

M. M. Ka
Conseiller culturel au Ministère de la Culture
B.P. 4002
Dakar

M. D. Diene
Chargé d'Affaires
Délégation permanente du Sénégal
auprès de l'Unesco
Paris

Soudan

M. N.M. Shérif
 Directeur général des
 Antiquités et Musées nationaux
 B.P. 176
 Khartoum

Suisse

M. C. Hummel
 Délégué permanent de la Suisse
 auprès de l'Unesco
 Paris

République arabe syrienne

M. A. Lajami
 Ministre Adjoint de la
 Culture
 Ministère de la Culture
 Damas

Tunisie

M. A. Zmerli
 Délégué permanent adjoint de la Tunisie
 auprès de l'Unesco
 Paris

Etats Unis d'Amérique

M.R. KAMM
 Membre du Conseil **Exécutif** de
 l'Unesco
 Université d'Oklahoma
 Stillwater
 Oklahoma 74074

M. R. Garvey Jr.
 Executive Director
 Advisory Council on Historic Preservation
 1522 K St.
 Washington D.C. 20005

./..

Yougoslavie

M. R. Andjelic
Conseiller
Commission nationale yougoslave pour l'Unesco
8 Mose Pijade
Belgrade

M. B. Lukovac
Secrétaire général
Commission nationale yougoslave pour l'Unesco
8 Mose Pijade
Belgrade

Zaïre

M. D.Y. Pendje
Ministre Conseiller
Délégué permanent adjoint du Zaïre
auprès de l'Unesco
Paris

ObservateursAutriche

Dr J. Foramitti
Service fédéral des Monuments historiques
Arsenal, OBJ. XV
A-1030 Vienne

Cameroun (République unie du)

M.J.M. Essombra
Professeur
Chef adjoint du service de la Conservation
Ministère de la Culture et de l'Information
Université de Yaoundé
B.P. 755

Cuba

M.F. Martinez Hinojosa
Director de Organismos Internacionales del
Consejo Nacional de Cultura
La Havanne

Tchécoslovaquie

S. Exc. M.M. Gregas
Ambassadeur
Délégué permanent de la Tchécoslovaquie
auprès de l'Unesco
Paris

République démocratique allemande

M.R. Erben
Chef de section
Ministère des Affaires étrangères
Liebknecht-Str. 11
102 Berlin, K

Indonésie

M. F. Amir
Secrétaire
Commission nationale de l'Indonésie pour
l'Unesco
Département de l'Education et de la Culture
Jalan Jenderal Sudirman - Senayan
Djakarta

Italie

Mme R. Massaruti
Commission nationale italienne pour l'Unesco
Piazza Firenze 27
Rome

Japon

M. S. Ilizawa
Directeur adjoint
Division de la Coordination et de la Planification
Ministère de l'Education, de la Science et de la
Culture
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyodaku
Tokyo

Kenya

M. M. Sandhu
B.P. 43005
Nairobi

Corée (République de Corée)

M. H. Lee
Commission nationale de la République de Corée
pour l'Unesco
B.P. Central 64
Séoul

M. B. Chun
B.P. 30455
Nairobi

Mali

M.O. Konare
 Chef du Patrimoine au
 Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et
 de la Culture
 Bamako

Portugal

M. J.M. Bairrao Oleiro
 Inspecteur général
 Ministère de l'Education et de la Recherche Scientifique
 Rue Cidade Joao Belo
 83-5° - Edo - Lisbonne 6

Surinam (République du)

M. E.G. Derks
 c/o Ministry of Education and Community Development
 117-119 Verlengo Molenpad
 Paramaribo

Royaume-Uni

M. R.L. Stone
 Ministry of Overseas Development
 Eland House, Stag Place
 Londres, SWE 5 DH

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

M.G. Witzsch
 External Relations Officer
 P.O.Box 30552
 Nairobi
 Kenya

M.J. May
 Consultant - Droit de l'Environnement
 B.P. 30552
 Nairobi
 Kenya

CONSEIL INTERNATIONAL DES SITES ET MONUMENTS (ICOMOS)

Professeur Raymond Lemaire
Président
Hôtel St-Aignan
75, rue du Temple
75003-Paris

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES (IFLA)

Mme E. Mann
Arch. Town Planner, Kenya
Physical Planning Dept.
Ministry of Lands and Settlement
Kenya Government
P.O.Box 20360
Nairobi

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE
ET DE SES RESSOURCES (UICN)

M. Jacques Berney
Conventions internationales
CH-1110 Morges
Suisse

Secrétariat de l'Unesco

M. John E. Fobes
Directeur général adjoint

M. A. Kaddoura
Sous-Directeur général
pour les sciences exactes et naturelles et
l'application de ces sciences au développement

M. M. Makagiarsar
Sous-Directeur général
pour la culture et la communication

M. M. Batisse
Sous-Directeur général adjoint
pour les sciences exactes et naturelles et
l'application de ces sciences au développement

M. G. Bolla
Sous-Directeur général adjoint
pour la culture et la communication

M. G. Perrenoud
Chef
Division des affaires juridiques

M. G. Passetti
Chef
Division des normes internationales

M. J. Kusi
Division des normes internationales

Mme A. Raidl
Division du patrimoine culturel

Mme M. Vallet
Division du développement culturel